



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 673

Texte de la question

M Serge Charles attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur le problème posé par la suppression de l'option « animation » dans les concours de recrutement de commis, rédacteurs et attachés territoriaux. Les agents en cours de formation, et qui passent l'un de ces concours cette année, sont en effet très inquiets car les préparations qu'ils ont suivies, jusqu'à présent, portaient sur la psychosociologie, le social, l'animation et non sur le droit, les finances et l'urbanisme, épreuves qu'ils seront pourtant amenés à subir. Ils vont, dès lors, entrer en compétition avec des candidats mieux préparés, et ils s'interrogent quant à leurs chances de réussite. Ceux d'entre eux qui ont été recrutés comme contractuels, avec obligation de réussir le concours dans un certain délai, craignent même pour leur emploi. Mais, à cette inquiétude pour leur avenir, vient également s'ajouter un sentiment d'amertume car ils avaient choisi un métier dans un domaine précis, l'animation, et ils étaient très attachés à la spécificité de celui-ci. Toutes les personnes concernées par ce problème souhaiteraient donc que soit rétablie une formation qui tienne compte de cette spécificité, et que soient à nouveau étudiées les conditions d'exercice du métier d'animateur. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son avis sur cette question.

Texte de la réponse

Reponse. - Le décret no 88-864 du 29 juillet 1988 relatif à l'organisation des concours pour le recrutement des attachés, rédacteurs et commis territoriaux, a rétabli, à titre transitoire, les options Animation et Informatique pour les concours d'accès aux cadres d'emplois de la filière administrative. Cette disposition, applicable aux concours ouverts avant la date du 31 décembre 1988, permet donc aux candidats de demander, au moment de leur inscription, à être soumis à ces épreuves à titre d'option. Le maintien, à titre définitif, de ces options est à l'étude.

Données clés

Auteur : [M. Charles Serge](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 673

Rubrique : Collectivités locales

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juillet 1988, page 2190